TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

AD n° 2025 - 953

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, CAUMONT, ANGEVILLE, SAINT-ARROUMEX ET CASTELMAYRAN

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2 à L. 121-9, R. 121-1 à R. 121-6 et R. 123-31,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes),

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Montauban en date du 03 mars 2025 portant désignation des présidents titulaires et suppléants des commissions intercommunales d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nicolas-de-la-Grave en date du 13 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Caumont en date du 20 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angeville en date du 20 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Arroumex en date du 04 octobre 2024 en vue de l'intégration de la commune dans la commission intercommunale d'aménagement foncier n°3,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Arroumex en date du 07 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu le courrier de M. le Maire de Saint-Arroumex en date du 22 juillet 2025 désignant un conseiller municipal pour siéger en commission en qualité de représentant de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Castelmayran en date du 06 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la liste des membres exploitants désignés par la chambre départementale d'agriculture en date du 25 juillet 2025,

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 25 juillet 2025 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et sa suppléante pour siéger au sein de la commission,

Vu le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu le courrier de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne en date du 04 juin 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu la désignation par le directeur départemental des finances publiques de son délégué départemental par courrier en date du 23 janvier 2025 et courriel du 1er avril 2025,

Vu le courrier de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 23 avril 2025 désignant le représentant de l'État appelé à siéger à la Commission,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Tarn-et-Garonne en date du 30 octobre 2024, relatif à la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions d'aménagement foncier et au périmètre d'institution de ces commissions,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2024 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Caumont, Angeville, Saint-Arroumex et Castelmayran,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier intitulée « **CIAF n°3** » est constituée dans les communes de **Saint-Nicolas-de-la-Grave, Caumont, Angeville, Saint-Arroumex et Castelmayran.**

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

Titulaire
- M. Gildas CARRÉ,

Suppléant
- M. Francesco PETRAROLI.

Communes

- M. Bernard BOUCHÉ, maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Mme Monique DELZERS, maire de Caumont
- M. Jean-Luc CRUBILÉ, maire d'Angeville
- M. Sébastien JOLYS, 1er adjoint de la commune de Saint-Arroumex
- M. Thierry JAMAIN, maire de Castelmayran

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Titulaires
- M. Jean-Luc SAINT-MARTIN
- M. Léon PAILHIEZ

Suppléant
- M. Florent PLANTADE

Commune de Caumont

Titulaires
- Mme Claudette BREIL née BADENS
- M. Gilles BROUILLET

Suppléant
- M. Jean-Luc FAURE

Commune d'Angeville

Titulaires
- M. Jean-Pierre MAUPAS
- M. Eric COUDERC

Suppléant
- M. Alain MAYNARD

Commune de Saint-Arroumex

Titulaires
- M. Raymond LAVERGNE
- M. Jean-Marc DELLAC

Suppléant
- Mme Frédérique ORSI

Commune de Castelmayran

Titulaires
- M. Guillaume BIASOTTO
- M. Eric DELZERS

Suppléant
- Mme Laure VERONESE

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Titulaires
- M. Christian FLAUNIER
- M. Didier IMBERT

Suppléant
- M. Jean-Marie DIRAT

Commune de Caumont

Titulaires
- M. Pascal BRINGAY
- M. Jean-Bernard HOZJAN

Suppléant
- Mme Annie ROMBOLETTI

Commune d'Angeville

Titulaires
- M. Francis MAGRO
- M. Thierry FONTAINIE

Suppléant
- M. Christian DOUSSE

Commune de Saint-Arroumex

Titulaires
- M. Jérôme BEGUE
- M. Yannick LAVERGNE

Suppléant
- Mme Séverine BEGUE

Commune de Castelmayran

Titulaires
- M. Serge LAGARRIGUE
- M. Laurent TREUILHE

Suppléant
- M. Édouard CRUBILE

Représentant du Président du Conseil départemental

Titulaire
- M. Jean-Luc DEPRINCE

Suppléant
- Mme Anne IUS

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Titulaires
- Mme Chloé BOUQUET, représentante de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Joël AUBILA, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Suppléants
- M. Quentin BADER, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Jean-Marc SAEZ, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- Mme Charlotte BARRE, représentante du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Délégué du directeur départemental des finances publiques

- Mme Nathalie VANNEAU

Fonctionnaires

Titulaires
- M. Eric BENECH
- M. Vincent PLA

Suppléants
- M. Bernard GOLSE
- Mme Christine LAYMAJOUX

Représentant du maître de l'ouvrage

- Un représentant de SNCF Réseau

Représentant de l'administration

- M. Thomas VOGEL, direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne

ARTICLE 3 :

Un agent du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Caumont.

ARTICLE 5 :

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF n°3) et les maires de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Caumont, Angeville, Saint-Arroumex et Castelmayran sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées.

Montauban, le 28 JUIL. 2025

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 28 JUIL. 2025

Le Président

Michel WEILL